



Un Plan d'Action AIR pour Amiens Métropole

1 Introduction - Le cadre réglementaire

2 Le contexte Air santé - les polluants à prendre en considération

3 La stratégie Air du PCAET du PMGA

4 Le diagnostic territorial

5 Construction d'un Plan Air pour Amiens Métropole

1 - Introduction - Le cadre réglementaire

Le présent « Plan d'action Air pour Amiens Métropole » vise à répondre à l'obligation d'établir un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, instaurant des obligations de moyens et de résultats, ce conformément à la réglementation (3° du II de l'article L.229-26 du Code de l'environnement).

Concernant l'échéance et la révision du Plan d'action AIR :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants, un tel plan doit être adopté avant 2022 ou sans délai selon le stade d'avancement des PCAET dont le Plan Air constitue un renforcement du Volet Air initialement prévu.

Le Plan Air est soumis à révision si les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints. Une étape d'évaluation est donc à prévoir au bout de 2 ans.

- Le plan d'action air doit répondre à des obligations de résultats

Selon la loi, le plan climat-air-énergie territorial définit un plan d'action Air « en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ».

Rappel des objectifs nationaux

Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA)

Des objectifs ont été fixés en termes de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030, par rapport à l'année 2005 de référence, (articles D222-37 à D222-41 du Code de l'environnement), tels que rapportés dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Objectifs de réduction fixes pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)		
	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
SO ₂ -	-55%	-66%	-77%
NO _x	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH ₃	-4%	-8%	-13%
PM2.5	-27%	-42%	-57%

Rappel des normes de qualité de l'air

	<u>Valeurs-limites (VL)</u>	<u>Valeurs-cibles</u>
SO2	350 µg/ m3 en moyenne horaire à ne Pas dépasser plus de vingt-quatre fois Par année civile & 125 µg/ m 3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile	
NO2	VL annuelle : 40 µg/ m3 en moyenne annuelle civile	
PM10	40 µg/ m 3 en moyenne annuelle civile	
PM2.5	25 µg/ m 3 en moyenne annuelle civile	20 µg/ m3 en moyenne annuelle civile
O3		120 µg/ m 3 pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans

Afin de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts, et au plus tard en 2025, il revient également à l'EPCI d'évaluer de combien il faudra réduire les émissions de polluants localement pour atteindre cet objectif.

Il reviendra ainsi à Amiens Métropole de fixer des objectifs au moins aussi exigeants pour les polluants cités.

- **Le plan d'action air doit répondre à des obligations de moyens**

Selon la loi :

« Ce plan d'action comporte notamment une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs Zones à Faibles Emissions-mobilité [...] Cette étude porte également sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions [...] »

Le plan d'action prévoit également les solutions à mettre en oeuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique. »

Objectif 1 : Le Plan d'action Air intègre donc nécessairement parmi ses actions une étude portant sur la mise en oeuvre d'une Zone à faibles émissions-mobilité pour atteindre les objectifs fixés par l'EPCI et identifiera les actions permettant dans le secteur des transports d'atteindre ces mêmes objectifs.

Objectif 2 : Le Plan d'action Air identifie également toutes actions utiles dans divers secteurs, liées à l'enjeu climat mais aussi à ceux de santé et d'environnement, pouvant impacter, en termes de réduction des émissions et de diminution de leur exposition, les populations et établissements sensibles du territoire, afin de remplir ces objectifs. Ainsi, certaines des actions proposées dans le PCAET comme favorables aux enjeux climat-énergie intégreront le Plan d'action Air sous réserve de leur impact positif.

Objectif 3 : Le Plan d'action Air devient un outil de gouvernance et de pilotage ; le besoin de mener une évaluation régulière et d'adapter le plan initial en fonction des objectifs à atteindre, notamment en vue d'une révision à 2 ans, impliquent des moyens en termes de diagnostic, de suivi des données et de stratégie.

2 – Le contexte Air et Santé – les polluants à prendre en considération

La qualité de l'air est une des préoccupations principales des Français quant à leur environnement (Baromètre annuel du ministère de la Transition écologique paru en décembre 2021). Ses conséquences en termes de santé publique en France sont importantes, comme le confirme la dernière étude publiée par Santé Publique France en avril 2021.

La qualité de l'air est un enjeu majeur du PCAET et la pollution atmosphérique est une question particulièrement sensible dans la Région Hauts-de-France. L'exposition de la population y est en effet renforcée par la concentration des activités humaines et sa situation de pôle économique et touristique.

Faisant suite à la loi NOTRE du 7 août 2015, la Région en se dotant de son SRADDET, document de planification approuvé le 4 août 2020, s'est engagée sur des **objectifs en termes d'autonomie énergétique, mais également d'Objectifs Air, qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).**

La situation en Région pour les polluants règlementés:

- les oxydes d'azote (NOx) : en Région Hauts de France, les valeurs règlementaires sont respectées, ce depuis 2012 ; en France, les transports en sont les premiers émetteurs (53 %) , devant l'industrie (20%) l'agriculture-sylviculture (17%) et le résidentiel-tertiaire (10%) selon les données détaillées du bilan de la qualité de l'air extérieur en France en 2020 (Source <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-rejets-de-polluants-dans-lair-donnees-detaillees-du-bilan-de-la-qualite-de-lair-exterieur-en?rubrique=32&dossier=204>)

- les particules en suspension :

Les PM10 sont sous les seuils d'alerte depuis 2020 en Hauts de France: le dernier bilan à faire mention du seuil d'alerte date de 2019.(Source :https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Bilan_annuel/BC2019VF.pdf).

Pour les PM2.5, si les valeurs limites et cibles annuelles sont bien respectées, en revanche, l'objectif de qualité n'est pas respecté en région en 2020. De 2008 à 2015, avec les secteurs transport, agriculture, industrie contribuant chacun pour environ 20% de ces émissions, plus du tiers des PM2.5 provient du résidentiel et tertiaire selon le bilan annuel Atmo HDF 2020 https://www.atmo-hdf.fr/joomlatoolsfiles/docmanfiles/Bilan_annuel/AtmoHDF_BC2020.pdf)

citant l'inventaire des émissions (Source Atmo Inventaire_HDF_A2008-10-12-15_M2017_V6)

- les COVNM :

Le benzène est le seul Composé organique volatil non méthanique (COVNM) réglementé.
En région Hauts de France, les valeurs réglementaires pour le benzène sont respectées.

- Le dioxyde de soufre SO₂ :

En région, l'objectif de qualité est respecté ; le seul d'alerte n'est pas dépassé et les valeurs limites sont respectées. En effet, les concentrations moyennes annuelles sont très faibles, sous la limite de détection des analyseurs. En 2020, il n'y a eu aucun épisode de pollution au dioxyde de soufre.

L'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019 modifie le contenu des PCAET et renforce la prise en compte de la qualité de l'air.

En effet, cet article indique que les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts par un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) doivent, dans le cadre de leur PCAET, réaliser un plan d'action air pour atteindre des objectifs biennaux (à compter de 2022).

Ces objectifs doivent être, en termes de réduction des émissions, au moins être aussi ambitieux que les objectifs de réduction prévus par le PREPA. En termes de concentrations, ces plans doivent permettre de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

La pollution atmosphérique peut se déplacer sur de longues distances. Une fois émis dans l'air, les polluants sont transportés sous l'effet des vents, de la pluie, des gradients de température dans l'atmosphère. Ils pourront également subir des transformations par réactions chimiques, qui dépendent des conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité, etc.). Il en résulte l'apparition d'autres polluants et un transfert des polluants pouvant aller jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts#scroll-nav_2

Comme le montre le schéma plus loin, la pollution atmosphérique résulte de plusieurs facteurs et peut se déplacer sur de longues distances. Au niveau international et européen, les dispositions réglementaires prises sont les suivantes :

- Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen, notamment la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance signée en 1979. Au total, les 8 protocoles distincts suivants ont été élaborés au titre de cette convention. Le dernier en date est le protocole de Göteborg. Ce protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique fixe des plafonds d'émission nationaux pour 2010 et jusqu'en 2020 pour 4 polluants: le dioxyde de soufre (SO₂), le NO_x, les COV et le NH₃.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter.

Cela se traduit par l'obligation :

- de surveiller la qualité de l'air ;
- d'informer les populations sur la qualité de l'air ;
- de respecter les normes sanitaires fixées ;
- de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones pour lesquelles des dépassements des normes sanitaires sont observés afin qu'elles soient respectées dans les délais les plus courts.

- Les normes réglementaires (source : <https://www.atmo-hdf.fr/tout-savoir-sur-l-air/reglementation-sur-l-air.html>) qui s'appliquent aux concentrations dans l'air ambiant sont les suivantes :

Polluant	Normes en 2018				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité / Objectif à long terme	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde de soufre (SO ₂)	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an ----- 350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle ----- 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an			200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si déclenché la veille, le jour même et prévu pour demain
Ozone (O ₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans) ----- Protection de la végétation 18 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40** (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes ----- Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40**	180 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ----- Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ----- Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire ----- Sur persistance : 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM10)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle ----- 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière ----- Sur persistance : 50 µg/m ³ en moyenne journalière prévue pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM2,5)	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures glissantes				
Benzène (C ₆ H ₆)	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		6 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (C ₂₀ H ₁₂)		1 ng/m ³ en moyenne annuelle			

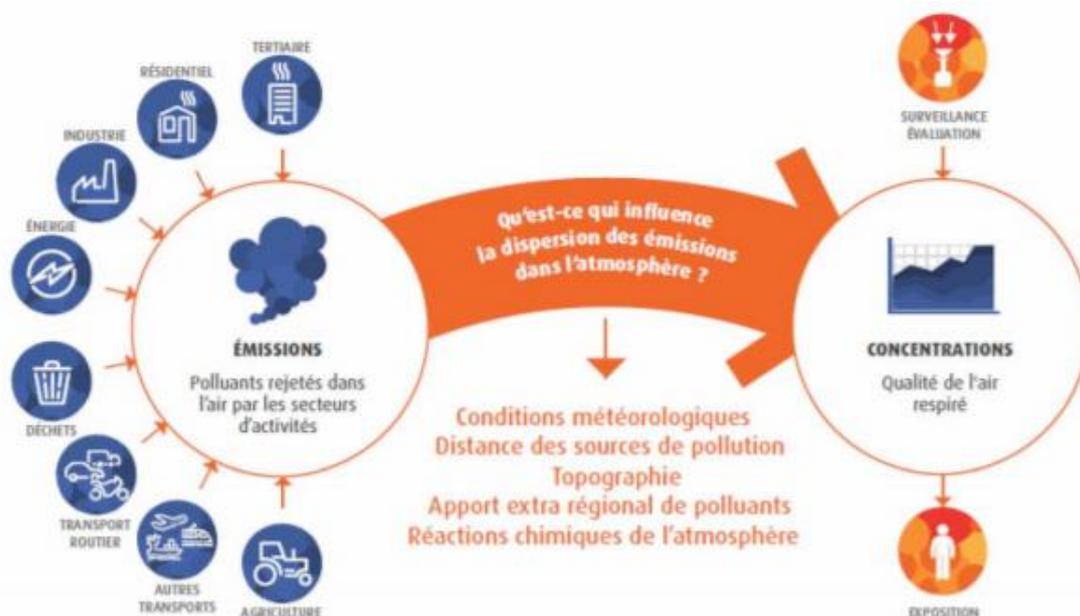
Le dispositif des ZFE mobilité

L'article 27 de la loi Climat et Résilience étend l'obligation de mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) aux agglomérations métropolitaines de plus 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024. Ces mesures ont pour objet, d'une part, de réduire le nombre de personnes exposées à la pollution atmosphérique par l'amélioration de la qualité de fond de l'air extérieur des zones les plus densément peuplées du territoire et, d'autre part, de diminuer la contribution du transport routier au réchauffement global. L'article prévoit en outre des dispositions encadrant les restrictions de circulation dans les territoires en dépassement fort des seuils de pollution. L'article facilite également, à la fois pour les territoires obligés et les territoires volontaires, l'implantation d'une ZFE-m, en prévoyant le transfert des compétences et prérogatives du maire en matière de ZFE-m au président de l'EPCI et la création d'un pouvoir de police ad hoc.

Présentation des différents polluants pris en considération

- La réglementation des PCAET prévoit d'étudier six polluants tant du point de vue des émissions (c'est-à-dire la génération des polluants atmosphériques **envoyés directement dans l'atmosphère** (ex : combustion, travaux des sols, usure des routes ...) que des concentrations dans l'air ambiant (polluants présents par unité de masse dans 1 mètre d'air, après dispersion, diffusion ou réaction chimique, indépendamment de leur origine). L'impact sanitaire de la pollution résulte de l'exposition tout au long de l'année à des niveaux moyens de pollution et pas seulement lors des pics ponctuels de pollution atmosphérique pourtant davantage médiatisés. (Source https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts#scroll-nav_6)

Le PCAET, et donc le plan air d'Amiens Métropole, doivent prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution de fond de l'air.



Nature et impacts des 6 polluants considérés

- Le SO₂ (Dioxyde de soufre) : Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en

soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.

Le SO₂ irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment les particules fines. Ses effets peuvent être amplifiés par le tabagisme.

Il participe au phénomène des pluies acides perturbant, voire détruisant les écosystèmes fragiles. Il peut également acidifier les sols et les océans. Il contribue à la dégradation de la pierre et des matériaux des monuments.

- PM10 et PM2.5 (particules en suspension) : on distingue deux types de particules : les

particules primaires, émises directement à l'atmosphère et les particules secondaires, issues de réactions physico-chimiques à partir de polluants précurseurs présents dans l'air. Les sources de particules primaires sont, entre autres, le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique, l'agriculture ou encore l'incinération des déchets. Leur contributions varient selon la granulométrie des particules.

- Selon le document d'Atmo HDF (Répartition en % des émissions de PM10 sur la CA Amiens

Métropole par secteur d'activité – Année 2015), le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) est le secteur résidentiel (30%) suivi de près par l'agriculture (27,8 %) et le transport routier (25,8 %). Les particules secondaires se forment sous certaines conditions météorologiques en fonction des espèces présentes dans l'air : oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils

Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires. Les PM2.5 ont ainsi un impact sanitaire plus important que les PM10. Elles peuvent irriter et altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes du fait de leur capacité à adsorber des polluants et des métaux lourds.

D'un point de vue environnemental, les particules sont responsables de la salissure des bâtiments et des monuments. De plus, elles contribueraient au réchauffement climatique.

- NOx (Oxydes d'azote) : Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les

combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). *Selon le document d'Atmo HDF (Répartition en % des émissions de PM10 sur la CA Amiens Métropole par secteur d'activité – Année 2015), le secteur des transports est responsable de 59,9 % des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO2).*

Le NO₂ est un gaz très toxique (40 fois plus que le monoxyde de carbone et quatre fois plus que le monoxyde d'azote). Il pénètre profondément dans les poumons et irrite les bronches. Chez les

asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.

Les NOx participent au phénomène des pluies acides et à l'accroissement de l'effet de serre. Ils font également partie des polluants précurseurs de particules secondaires et d'ozone.

- NH₃ (ammoniac) : L'ammoniac est utilisé dans l'industrie notamment pour la fabrication

d'engrais, d'explosifs et de polymères. L'ammoniac est émis également par le secteur agricole lors des cultures, du travail du sol, des récoltes, de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux.

C'est un gaz incolore odorant très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux pouvant provoquer des brûlures à son contact direct.

Il est précipité au sol par les pluies acides contribuant à l'eutrophisation des milieux aquatiques. Il est responsable à hauteur de 25% du phénomène d'acidification des sols.

- COVNM (composés Organiques Volatils Non Méthaniques) : Les composés organiques volatils

sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou par les gaz d'échappement. Les composés organiques volatils sont utilisés dans de nombreux procédés, essentiellement en qualité de solvant, dégraissant, dissolvant, agent de nettoyage, disperser, conservateur, agent de synthèse, etc. Ils concernent une vingtaine de secteurs d'activités industrielles identifiés par le CITEPA, dans les domaines de la métallurgie, l'imprimerie, la mécanique, la plasturgie, la construction automobile, l'agroalimentaire, le textile, le bâtiment, la pharmacie, la chimie, etc...ou du secteur résidentiel pour la la peinture par exemple.

Les effets des COVNM sur la santé sont multiples et varient selon la nature du polluant. En contact direct avec la peau ou par inhalation, ils peuvent provoquer des troubles cardiaques, respiratoires (irritations), digestifs, rénaux, nerveux et dans certains cas des effets mutagènes et cancérogènes (Benzène).

Au niveau environnemental, les COVNM participent à la formation de l'ozone en réagissant avec les NOx sous l'effet du rayonnement solaire. De plus, les réactions chimiques impliquant les COVNM provoquent un effet de serre additionnel indirect.

3 - Le diagnostic territorial

La situation pour le territoire d'Amiens Métropole

Alors que la lutte contre le changement climatique demande désormais d'intégrer les préoccupations de qualité de l'air, la collectivité s'est préoccupée depuis plusieurs décennies maintenant du droit à la santé et à un environnement de qualité, avec la nécessité d'agir pour l'air à l'échelle de notre territoire.

Compétence d'Amiens Métropole, la qualité de l'air bénéficie des moyens de surveillance et d'information de l'Association Atmo Hauts de France mis au service du programme régional de qualité de l'air PRQA 2017/2021 élaboré à l'échelle des Hauts de France.

Un partenariat a été engagé en ce sens entre l'association et Amiens Métropole et renouvelé annuellement jusqu'en 2020, puis pour une période de 3 ans sur 2021-2023. Dans ce cadre, des études spécifiques et un bilan territorial annuel sont produits pour le territoire métropolitain.

Un diagnostic de qualité de l'air réalisé en 2017

Un diagnostic a été réalisé en 2017 en vue d'un PCAET initialement envisagé pour le périmètre d'Amiens métropole, qui donne des éléments importants de connaissances et d'enjeux parce que concernant l'échelle locale.

Ainsi pour les oxydes d'azote,

en terme de répartition spatiale, les communes les plus émettrices étaient Amiens, puis Boves et Dury, toutes deux points d'entrée sur l'agglomération, avec la présence des faisceaux routiers-autoroutiers en provenance du Sud et de l'Est. Les 2 secteurs ont également une activité commerciale importante.

en termes de répartition sectorielle des émissions de NOx :

- 1 - Le secteur transports représentait 51 % des émissions (dont 94% issues des véhicules moteur diesel)
- 2 - le secteur résidentiel représentait 14% des émissions (dont 88 % issues de la combustion de gaz naturel)
- 3 - le secteur industriel représentait 12% des émissions (dont les émissions proviennent pour 51 % de la combustion du fioul et 42 % de celle du gaz naturel).

Pour les particules PM10

en terme de répartition spatiale, les communes les plus émettrices étaient de nouveau Amiens, puis Boves et Dury.

en termes de répartition sectorielle des émissions

- 1 – le transport pour 34 %
- 2- le résidentiel pour 23 %
- 3-le secteur industriel pour 20 %

Pour les particules PM 2,5

en terme de répartition spatiale, les communes les plus émettrices étaient de nouveau Amiens, puis Boves et Camon.

en termes de répartition sectorielle des émissions :

- 1 – le transport pour 35 %
- 2- le résidentiel pour 36 %
- 3-le secteur agricole pour 12 %

Pour le dioxyde de soufre,

en terme de répartition spatiale, les communes les plus émettrices étaient de nouveau Amiens, puis Boves et Glisy.

en termes de répartition sectorielle des émissions :

- 1 – l'industrie pour 56 % (dont 75% provenant de la combustion du fioul lourd et de charbon)
- 2- le tertiaire pour 19 % (dont 93 % provenant de la combustion du fioul domestique)
- 3 - le résidentiel pour 17 % (dont 63 % provenant de la combustion du fioul domestique)

Pour l'ammoniac,

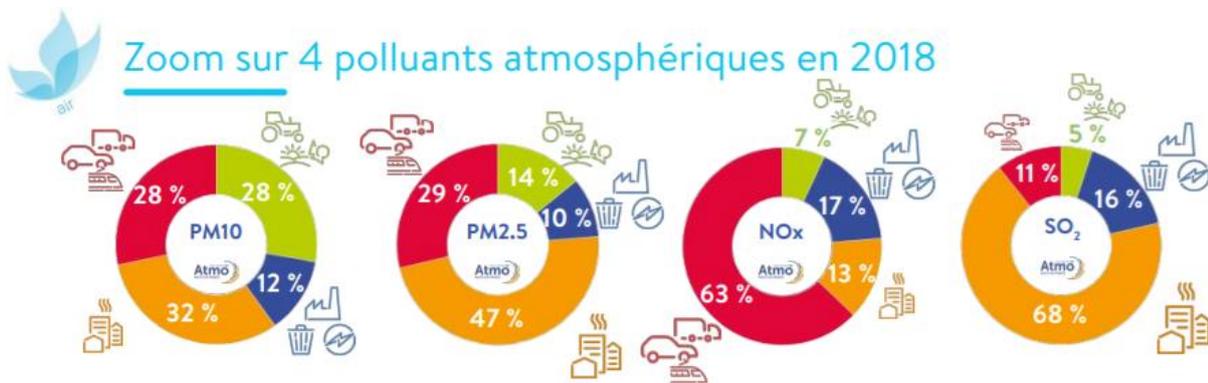
en terme de répartition spatiale, les communes les plus émettrices étaient de nouveau Amiens, puis Boves et Dury.

en termes de répartition sectorielle des émissions :

- 1 – l'industrie pour 56 % (dont 75% provenant de la combustion du fioul lourd et de charbon)
- 2- le tertiaire pour 19 % (dont 93 % provenant de la combustion du fioul domestique)
- 3 - le résidentiel pour 17 % (dont 63 % provenant de la combustion du fioul domestique)

Le Bilan territorial annuel

Annuellement, un bilan est produit par Atmo Hauts de France par territoire adhérent à l'association. Les illustrations suivantes donnent les éléments principaux, pour 2018, 2019 et 2020



Sur Amiens Métropole, les transports et les sources agricoles/naturelles contribuent également à environ 30% des émissions de PM10. Les émissions d'oxydes d'azote sont en revanche issues majoritairement du secteur des transports (63%).

Le secteur résidentiel-tertiaire contribue à la majorité des émissions du territoire pour les particules PM10 et PM2.5 (32 et 47%, majoritairement le chauffage au bois) et pour le dioxyde de soufre (68%, majoritairement la combustion de charbon, bois, fuel).

Secteurs d'activité :

- Transports
- Résidentiel Tertiaire (chauffage, etc.)
- Industries, déchets, énergie et construction (IDEC)
- Agriculture et autres sources d'origines naturelles, etc.

Polluants :

- NOx : oxydes d'azote
- PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (2,5 µm)
- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (10 µm)
- SO2 : dioxyde de soufre

Source : Atmo Inventaire_HDF_A2015_M2017_V2

Retrouvez les données détaillées de l'inventaire sur le site www.atmo-hdf.fr



L'AIR en 2020

sur Amiens Métropole



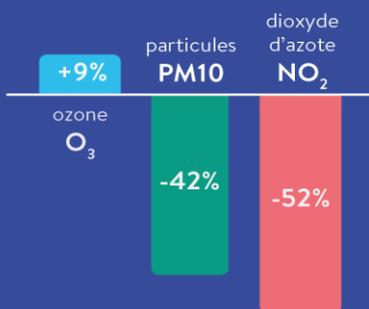
Indices de la qualité de l'air en 2020

62 jours
air moyen à médiocre

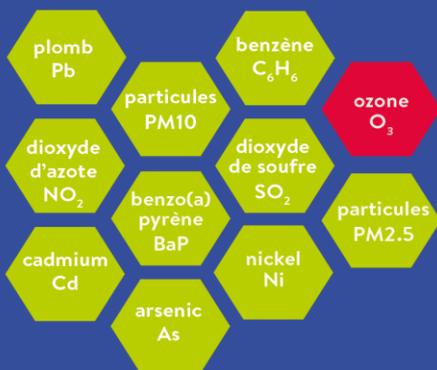
303 jours
air bon à très bon

1 jour
air mauvais à très mauvais

Evolution des polluants mesurés entre 2010 et 2020 (concentrations)



Respect de la réglementation annuelle en 2020



9 jours d'épisodes de pollution en 2020 dans la Somme



0 jour niveau d'alerte
0 jour niveau alerte sur persistance
9 jours niveau information recommandation

Quantité de particules PM10 produite en 2015



Date à venir
14 octobre 2021
7^e Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA)



contact@atmo-hdf.fr
www.atmo-hdf.fr

Les chiffres 2020 pour Amiens Métropole

L'indice de qualité de l'air en 2020 :

- 303 jours air bon à très bon
- 62 jours air moyen à médiocre
- 1 jour air mauvais à très mauvais

Nombre d'épisodes de pollution en 2020 dans le département de la Somme

- 9 jours en dépassement du seuil d'information et recommandation
- 0 jour en dépassement du seuil d'alerte
- 0 jour en dépassement du seuil d'alerte sur persistance

Evolution du taux des polluants mesurés de 2010 à 2020 :

- Ozone : + 9%
- Particules PM 10 : - 42 %
- Oxydes d'azote : - 52 %

Respect de la réglementation en 2020

Onze polluants règlementés sont mesurés par Atmo Hauts de France : les oxydes d'azote, les particules PM2,5 et PM10, l'ozone, le dioxyde de soufre, le benzène, le benzène pyrène, le plomb, le cadmium, l'arsenic et le nickel .

Pour Amiens Métropole, seul l'ozone ne respecte pas les objectifs définis par la réglementation française.

Pour compléter les précédentes informations issues du bilan territorial 2020, une étude portant sur la quantité de particules PM10 produite en 2015 donne les moyennes suivantes en fonction des échelles de territoire:

- 5,4 kg par an par habitant des Hauts de France
- 9,3 kg par an par habitant de la Somme
- 2,8 kg par an par habitant d'Amiens Métropole

4 - La stratégie Air du PCAET – l'horizon 2050

Le plan Air d'Amiens Métropole est destiné à répondre aux obligations du PCAET du Pôle du Grand Amiénois et doit également apporter une stratégie pour améliorer la qualité de l'air au-delà des seules interactions Air-Energie-Climat.

Contexte du PCAET du PMGA

Afin de situer la prise en compte de l'Air dans le PCAET du Grand Amiénois, le document Stratégie territoriale de février 2021 mentionne les nécessités suivantes :

- d'une part, « améliorer la qualité de l'air » par rapport aux 2 enjeux par thématiques que sont « mobilité et transports » et « transition de l'agriculture ».
- d'autre part, « réduire les émissions de particules » et « informer sur la qualité de l'air » au regard des enjeux transversaux de santé et d'alimentation.

Plus particulièrement, dans son volet *Améliorer la santé des habitants*, sont rappelés les enjeux spécifiques d'amélioration de la santé et de l'alimentation des habitants qui seront à traduire dans l'amélioration de la qualité de l'air, la consommation de produits locaux de qualité et la protection de la population.

Des objectifs ciblés ont ensuite été précisés en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur la période 2015/2050 :

- concernant le secteur de l'agriculture, la stratégie vise à réduire de 43% les émissions d'ammoniac, de 53% celles des Composés organiques volatils non méthaniques et de 77% les émissions de particules fines.
- concernant le secteur résidentiel, réduction de 75% les émissions de particules fines, de 73% les émissions de soufre et de 33 % les émissions de Composé organiques volatils non méthaniques.
- concernant le secteur du transport, réduction de 91% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de 98% les émissions de particules fines.

A noter qu'à côté du Plan air, de nombreux leviers d'actions possibles sont intégrés parmi l'ensemble des mesures prévues au PCAET, dédiées ou non au territoire d'Amiens Métropole, les pollutions de l'air ne pouvant être confinées à un périmètre aussi restreint que nos 39 communes.

Ainsi, la qualité de l'air est aussi prise en compte de manière transversale dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial. Les actions mises en place reposent sur plusieurs axes structurants :

- Les actions portées par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal, y compris les actions répondant à des processus réglementaires
- Les mesures spécifiques inscrites dans l'axe « Améliorer la santé des habitants » et le sous axe (cluster) « Mieux respirer »
 - o S - Réduire les émissions des appareils individuels de chauffage bois coordonné par FIBOIS
 - o S - Réduire les émissions du secteur agricole coordonné par la Chambre Agriculture - ATMO Hauts de France
 - o S - Réduire les émissions liées au trafic routier
 - o S - Systèmes d'alerte précoce pour une mauvaise qualité de l'air
- Les actions portées par Atmo Hauts de France dans le cadre de son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'air qui ne s'adresse pas en direct aux problématiques climat du Pole Métropolitain du Grand Amiénois mais qui propose une surveillance de la qualité de l'air en renforçant les liens Air/Santé/Climat/Energie.

Considérant la stratégie retenue par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, une diminution significative de ses besoins énergétiques pour l'ensemble des secteurs à l'horizon 2050, et plus particulièrement une baisse importante de la consommation de produits pétroliers, de charbon et de gaz naturel sont possibles : on pourra considérer que les polluants majoritairement émis par des processus énergétiques sont réduits dans les mêmes proportions que ces processus énergétiques, c'est le cas des rejets de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de particules.

Toutefois, il convient également d'envisager la diminution des polluants issus d'activités non énergétiques comme l'utilisation de solvant et de peinture émetteurs de COVNM. Parmi les activités les plus émettrices de COVNM, on trouve notamment l'utilisation de solvant et de peinture dans les secteurs de l'industrie et du résidentiel. C'est la réduction à la source par les fabricants des teneurs en solvants organiques des peintures (par exemple avec des peintures qui utilisent l'eau comme

solvants) ou de la volatilité de ces solvants qui est la mesure la plus efficace. L'ammoniac quant à lui provient principalement des transformations microbiennes qui accompagnent le cycle de l'azote dans les sols et est émis en grandes quantités par le secteur de l'agriculture via l'utilisation d'engrais et la gestion des effluents d'élevage.

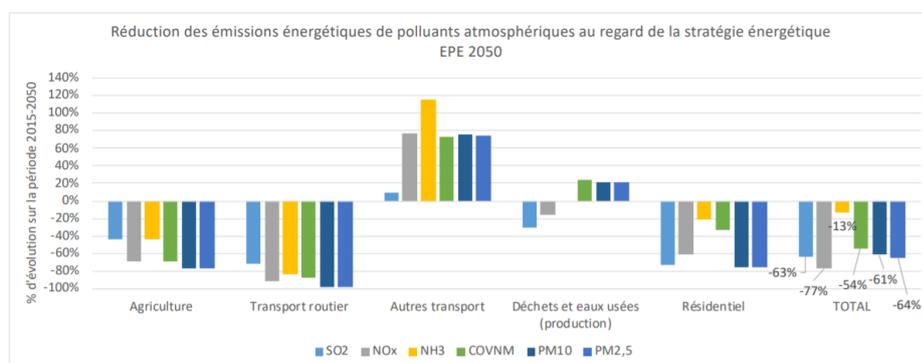
Compte tenu de ces éléments, les réductions estimées pour ces deux polluants ne représentent qu'une faible part de leurs émissions totales (surtout pour le NH3) et d'autres pistes de réduction doivent se cumuler (comme le développement des peintures à base aqueuse).

Ainsi, selon le document Stratégie territoriale – PCAET – PMGA, la trajectoire PCAET 2050 conduit à une diminution des émissions pour la majorité des polluants atmosphériques étudiés dans ce projet dans des proportions plus ou moins importantes, à l'exception de l'ammoniac pour lequel, selon le document Stratégie territoriale – PCAET- du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, les émissions baissent moins fortement, de l'ordre de 13 % sur la période 2015-2050

Tous secteurs confondus, on constate que les émissions énergétiques de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote seront les plus affectées par cette diminution, avec des baisses respectives estimées de 63 % et 77 % à l'horizon 2050. Celles-ci sont principalement associées à une diminution significative de l'utilisation de produits pétroliers et de charbon qui chute de 67 % et à une baisse de 65 % des consommations de gaz naturel sur la même période.

On observe également une baisse générale des émissions énergétiques de COVNM (-54 % entre 2015 et 2050) que l'on retrouve sur l'ensemble des secteurs, à l'exception de celui des déchets qui voit ses rejets augmenter de 24 % et le secteur « autres transports ». Cette diminution est principalement pilotée par la baisse de la consommation de bois dans le secteur résidentiel, la diminution des produits pétroliers par les transports et plus marginalement par la baisse des consommations des produits pétroliers des autres secteurs.

Les rejets de particules (PM10 et PM2.5) seront réduits, pour les émissions en lien avec les consommations énergétiques, de plus de 60 % sur la période 2015-2050. Cet état de fait s'explique par la réduction importante de la consommation de bois par les particuliers et de la diminution de l'utilisation des produits pétroliers (diesel dans l'automobile notamment) et du charbon pour l'ensemble des secteurs. Cependant la hausse importante de la part du bois dans le mix énergétique de l'industrie et du tertiaire entraîne une forte augmentation des émissions de particules dans ces secteurs. Voir Illustration extraite du document Stratégie territoriale – PCAET - PMGA (Figure 10)



Synthèse graphique des objectifs de réduction des polluants atmosphériques

5 - Le Plan Air d'Amiens Métropole

Construction de la Stratégie de Plan Air Amiens Métropole

Le présent projet répond ainsi à l'action 88 « Adopter et mettre en œuvre le Plan Air d'Amiens Métropole » du Plan d'actions du PCAET du Grand Amiénois, en contribution au chapitre « *Prendre soin de la santé des habitants – Mieux respirer avec le Plan Air* ».

Le Plan Air Amiens Métropole est construit et proposé par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et s'inscrit dans les objectifs du PCAET du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dont elle fait partie.

C'est pourquoi il faut situer la démarche après les deux préambules suivants :

Premier préambule : la Communauté d' Agglomération d'Amiens Métropole, adhérent d'Atmo Hauts de France et membre de l'Observatoire de l'air, bénéficie depuis plus de 20 ans de la mission de surveillance et d'information, dont les outils et les supports de connaissance cités plus haut (Diagnostic, Bilan annuel, ...) et participe ou a participé comme partenaire à plusieurs projets de l'association.

Second préambule : depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole engagée conjointement avec la Ville d'Amiens dans une démarche de labellisation Cit'ergie®_ appellation française du label européen « European Energy Award » (EEA)_dans la perspective de définir un programme d'actions en faveur de l'énergie et du climat, dispose de l'outil de management qui permet à la collectivité de conduire cette politique, mais aussi de faire reconnaître la qualité de la politique de transition énergétique déjà en œuvre,

Afin de répondre au mieux aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan d'Actions Air d'Amiens Métropole s'appuiera sur les leviers Air-Santé, d'une part, et Air-Climat-Energie, d'autre part :

Le levier Air et Santé, avec une liste d'actions spécifiques Air, c'est-à-dire dont les cibles principales sont d'abord de réduire les émissions de polluants et de répondre aux exigences définies dans les objectifs stratégiques du Plan National des Emissions de Polluants Atmosphériques ; leurs objectifs sont développés ci-après, déclinant les **5 Axes stratégiques** proposés, complétés par une action réglementaire portant sur les zones à faibles émissions mobilité et une action de gouvernance servant à organiser, évaluer et valider régulièrement la bonne orientation du cap proposé.

1 - Surveillance de la qualité de l'air :

Objectif : participer à la surveillance par les moyens de mesures et de modélisation des polluants tant ceux contributeurs de la pollution de fond que responsables des pics de pollution, en lien avec le changement climatique.

Descriptif : Il s'agit de participer activement à la surveillance des polluants impactant la qualité de l'air et le climat : - polluants réglementés faisant partie du calcul de l'indice ATMO comme l'ozone O3, le dioxyde d'azote NO2 , le dioxyde de soufre SO2, les particules fines et ultrafines PM10 et PM2,5; - polluants ayant une action connue sur la santé comme les métaux toxiques particuliers (plomb, arsenic, cadmium et nickel), le benzène, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, le

monoxyde de carbone; - taux des gaz à effet de serre ayant un impact sur le climat avec établissement d'un cadastre de ces émissions.

2 - Règlementation :

Objectif : participer au respect de la règlementation en agissant sur les causes et sources de pollutions relevant de la collectivité :

Descriptif : Inventorier les émetteurs dans les domaines du bâti, de la mobilité, ou industriels; s'assurer de leur conformité règlementaire; prendre des mesures de règlementation envers la circulation motorisée de toutes natures et la vitesse de circulation, innover dans la motorisation et carburant du parc de la collectivité, engager la substitution des énergies fossiles ou polluantes par des énergies renouvelables et propres notamment pour alimenter les systèmes de chauffage (Réseaux de chaleur - systèmes individuels)

3 - Veille et vigilance nouveaux polluants :

Objectif : Participer à l'amélioration de la connaissance en matière de nouveaux polluants ou de polluants les moins connus.

Descriptif : mettre en place une bio surveillance, des mesures de proximité du taux de pollens, poursuivre le suivi des nuisances olfactives, répertorier les zones potentielles et cartographier les polluants issus de l'emploi des pesticides, veille sur les conditions en air intérieur,

4 - Incitation :

Objectif : Inciter les émetteurs de pollutions ne relevant pas de compétences de la collectivité à des actions similaires à celles de la collectivité pour lutter contre la dégradation des conditions de santé de la population du fait des pollutions de l'air.

Descriptif : Il s'agit de mobiliser par des campagnes d'information, de sensibilisation et d'action répétées s'adressant à la diversité d'acteurs dans les domaines impliquant, ou visés par, la dégradation de la qualité de l'air

5 - Sensibilisation :

Objectif : Sensibiliser le grand public à leur impact en tant qu'utilisateur ou consommateur, sur la qualité de l'air et aux capacités d'action individuelle et de choix non ou moins polluants.

Descriptif : Créer un groupe de travail pour améliorer l'information sur la qualité de l'air notamment lors des épisodes de pollution et penser l'organisation des 4 événements de façon à couvrir au mieux les moyens d'action sur le quotidien, mais aussi cibler les différents publics par générations, par centres d'intérêt de façon à atteindre aussi les publics les moins visibles

Améliorer dès 2022 l'information au quotidien sur la qualité de l'air grâce au site internet (indice du jour et indice prévisionnel du lendemain); exploiter les épisodes de pollution pour expliquer les causes et les effets et innover dans des mesures de réduction des pollutions; concerter les partenaires à d'autres niveaux (Dept, Région) pour mieux organiser les 4 événements ciblés de façon à mutualiser et harmoniser les moyens de sensibilisation. Mise en place progressive sur les années 2022 à 2025.

Descriptif : Mettre en place des démarches de réflexion collective et de concertation à l'occasion des nouveaux projets impactant les déplacements, l'habitat, les loisirs, l'emploi, la formation,...

Ces démarches peuvent s'appuyer sur différents moyens : organisation de débats - exposé d'expériences d'autres quartiers, communes, villes - projection de films sur l'environnement, l'énergie, et autres thèmes - ateliers animés sur l'habitat, l'environnement, les déplacements,... Les démarches lancées pour des objectifs plus généraux intégreront la réflexion sur les impacts sur la qualité de l'air.

6 - Etude de zones faibles émissions – mobilité :

Objectif : Mettre en place une étude d'opportunité de zones à faibles émissions sur le territoire d'Amiens Métropole

Descriptif :

- Produire un état des inventaires sur les 5 dernières années pour les polluants concernés par la mise en place éventuelle d'une ZFE.
- Mettre en place en fonction des résultats des démarches de réflexion collective et de concertation en vue d'organiser et définir un ou des périmètres ainsi que les mesures nécessaires vis-à-vis de la circulation, de l'accès limité à certaines zones et certains types de véhicules motorisés, etc... , avec étude des impacts relatifs aux déplacements, à l'accès à l'habitat, aux loisirs, aux zones commerciales, ...
- Proposition de zones à faibles émissions et présentation des impacts à la validation des élus et habitants.

7 Gouvernance - Evaluation des actions du PCAET : on ne peut connaître l'impact de nos actions sans mettre en place un suivi permettant un état régulier de la situation en matière de qualité de l'air.

Le levier Climat Energie, basé sur le Programme d'Actions Climat Transition Energétique (PACTE) résultant de la démarche Citergie, qu'Amiens Métropole, soucieuse d'agir en faveur de la réduction des consommations d'énergie fossile, et de concourir à la réduction des émissions de polluants, a validé en juillet 2018 ; ce PACTE, sur lequel a reposé l'obtention de la labellisation Cap Citergie en attendant le niveau Citergie Gold aujourd'hui ambitionné, constitue la contribution d'Amiens Métropole au plan d'action du PCAET du Grand Amiénois hors le Plan Air.

Par conséquent, il s'est avéré intéressant d'analyser les impacts du PACTE issu de la démarche CITERGIE, au regard de leurs effets sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Selon ATMO Hauts de France, de l'analyse des 62 actions constituant ce PACTE _dont le tableau figure en annexe 2_ il ressort que la grande majorité ont un impact positif (39 %), quantifiable ou non, ou un impact neutre (55 %) sur la qualité de l'air ; 6 % ont ou auront un impact négatif.

Parmi les actions identifiées comme ayant un **impact neutre** (55 %) :

figurent celles concernant le pilotage de plans, la réalisation de diagnostics et d'études en amont des projets, l'économie de consommations liées à l'électricité ou encore des actions de sensibilisation et

de réflexion. A noter que la plupart de ces actions qui permettent de cadrer les politiques à long terme d'Amiens Métropole sont sans impact immédiat sur la qualité de l'air.

Parmi les actions identifiées comme ayant **un impact négatif (6%)** :

Elles sont en lien avec la méthanisation et la biomasse ; c'est le cas des actions concernées par les réserves suivantes faites par Atmo Hauts de France dans sa note d'accompagnement de mars 2022 :

Pour la méthanisation :

- un manque de connaissances sur les émissions liées au processus de méthanisation, notamment d'ammoniac et de protoxyde d'azote lors des phases de stockage ou de valorisation du digestat et avec la formation de particules secondaires liée aux émissions d'ammoniac, essentiellement durant la période printanière.

- un besoin de précautions quant au dimensionnement des unités de méthanisation et la mise en place d'actions pour limiter les émanations d'ammoniac lors de l'installation de méthaniseurs sur le territoire d'Amiens Métropole.

Pour la biomasse :

- La dégradation locale de la qualité de l'air du fait des émissions directes de particules PM10 et PM2 par la filière biomasse, bien que renouvelable et favorable à la réduction d'autres émissions polluantes comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

- Des recommandations de bien dimensionner les chaudières biomasse en fonction de la taille des bâtiments, de mettre en place des systèmes performants sur la filtration des fumées et de les maintenir afin de ne pas dégrader les émissions. Une vigilance est également requise sur la qualité du combustible. »

Les actions à impact positif intégrables dans le Plan d'Actions Air Amiens Métropole

Il est possible de retenir 24 Actions issues du PACTE identifiées comme ayant un impact positif afin d'intégrer et compléter le Plan Air Amiens Métropole. Elles permettront de **réduire les émissions de polluants** émis sur le territoire et **d'atteindre les objectifs** de la stratégie nationale (PREPA).

Un certain nombre d'actions, appuyées sur la mise en place d'infrastructures ou de moyens matériels adéquats, visent à initier et à inciter un **changement de comportement** : - sensibiliser à la qualité de l'air intérieur des locaux,- développer l'électromobilité et la promotion des bornes de recharges, - favoriser les modes de déplacements actifs), - développer les mobilités douces, - former à l'éco-conduite, multiplier les informations et conseils en mobilité.

D'autres actions visent et encouragent à substituer les énergies renouvelables ou EnR, en vue de réduire les consommations d'autres énergies (gaz, fioul, bois).

Par souci de clarté pour la future mise en œuvre, qui sera celle des domaines de délégation concernés, ces actions contributrices à la qualité de l'air et issues du PACTE Cit'ergie sont précisées par politique concernée : Logement, Mobilité, Déchets, Espaces publics, Urbanisme, Achats publics,

Le secteur Résidentiel

Ce secteur, abordé dans le Plan d'actions PACTE dans l'axe «Politique du logement», est notamment impliqué avec 3 actions

- la rénovation thermique des logements,
- la lutte contre la pollution liée aux installations de chauffage à l'intérieur des locaux (dispositifs d'aide au remplacement d'appareils de chauffage défectueux ou vétustes)
- la rénovation / construction de logements sociaux sobres en énergie.

A noter que ces actions axées sur l'amélioration de l'accompagnement et sur la facilitation des démarches, remplissent aussi des objectifs chiffrés en termes de nombres de logements rénovés ou d'appareils de chauffage remplacés, en lien avec les actions conjointes du Plan Local de l'Habitat et du Guichet LAURE d'Amiens Métropole.

Deux autres actions à impact positif sur la qualité de l'air ont pour but de prendre en compte les enjeux climat et énergie dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : le futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) et l'amélioration de l'accompagnement des communes dans le cadre des rédactions de documents d'urbanisme.

Plusieurs autres actions telles que le raccordement des zones résidentielles aux réseaux de chaleur et l'incitation des citoyens de la collectivité à se doter d'installation de production d'énergie renouvelable et/ou à acheter de l'énergie 100 % renouvelables auront un impact positif.

Le secteur Tertiaire

Ce secteur fait l'objet de plusieurs actions à impact positif telles que le raccordement des bâtiments de la collectivité aux réseaux de chaleur et le développement de ces derniers réseaux avec des objectifs ambitieux. Ces actions ont un impact positif sur la qualité de l'air si les réseaux de chaleur s'appuient sur des sources d'énergies locales et renouvelables (hors biomasse et méthanisation).

Le secteur Transports/Autres transports (mobilité)

Plusieurs actions visent à **diminuer le nombre de véhicules en circulation**. Il s'agit d'actions telles que le covoiturage (mise en place d'un schéma directeur), la mise en place de Plan de Déplacement Administration (PDA) et de Plan de Déplacement Entreprises (PDE), ou encore le partage de l'espace public (réduction trafic et de la vitesse dans certains quartiers). Concernant cette dernière action, et d'après une étude du Cerema2 évoquée par ATMO dans sa note d'accompagnement, « les émissions des véhicules sont plus importantes à très faibles vitesses. Si, sur le court terme la qualité de l'air peut être dégradée, l'action peut permettre un transfert modal vers des modes doux et favoriser une meilleure qualité de l'air sur le long terme ».

L'organisation du transport de marchandises sur le territoire a aussi un impact positif, avec pour effet **d'améliorer les bonnes pratiques pour les livraisons**.

D'autres actions ont été classées avec impact positif, notamment le développement des infrastructures de mobilité douce : le réseau de liaisons cyclables interurbaines, le déplacement des zones de stationnement longue durée en zones périphériques, l'encouragement de l'intermodalité vélo-train, le déploiement d'un service de location de vélos ou encore le développement et l'amélioration de l'attractivité du réseau de transport urbain via le BHNS. Néanmoins, il est **difficile d'évaluer** le nombre de personnes dont les habitudes de déplacement vont changer sur le long terme.

La sensibilisation des habitants quant à l'utilisation des **bornes de recharge pour les véhicules électriques** et l'acquisition de véhicules électriques pour la collectivité (bennes à ordures, BHNS, etc.) constituent des mesures pouvant inciter le remplacement d'un véhicule thermique. Cependant, les véhicules électriques, bien que n'étant pas à l'origine d'émissions d'oxydes d'azote (polluant lié à la combustion de véhicules thermiques), émettent des **particules en lien avec l'abrasion et la remise en suspension**. Cette solution n'est donc que partielle pour réduire sur le long terme les émissions de particules du secteur des transports routiers et doit accompagner une politique de réduction du nombre de véhicules en circulation.

Mise en œuvre – Priorisation du plan d’actions – Etapes et révision

La mise en œuvre des actions relevant des enjeux Air et Santé constituant le premier panel des actions 1 à 6 est déjà commencée et pourra être développée en fonction des moyens et des partenariats à poursuivre. Leur intérêt réside sur la durée s’agissant d’améliorer les connaissances et de sensibiliser les publics divers.

La mise en œuvre de l’action 7 « Mettre en place une ZFE-mobilité » est déjà en cours et fait l’objet d’un projet prochainement présenté. Avec une échéance fixée au 31 décembre 2024, il est en effet indispensable de disposer du délai suffisant pour étudier la mise en place des mesures proposées, prévoir leur financement et organiser leur installation sur les plans administratif, juridique et technique.

S’agissant des autres actions intégrées au Plan AIR (actions 8 à 31), issues du PACTE 2018/2022 de la démarche Citergie, il faut rappeler qu’elles ont été approuvées une première fois en 2018 par l’Assemblée délibérante ; dans ce cadre certaines ont été naturellement engagées et sont donc en cours : leur intérêt dans le Plan Air implique qu’elles peuvent encore être poursuivies et déployées au-delà du plan PACTE actuel.

Au prisme des enjeux Air et Santé rejoignant ceux du Climat, le Plan Air proposé pourra faire l’objet d’une hiérarchisation en fonction de la hauteur de l’impact présumé ou de préférence mesuré lorsqu’il pourra être quantifié. Le concours d’Atmo Hauts de France est et sera précieux pour contribuer à ces objectifs, d’autant qu’un premier état d’avancement devra être produit d’ici 2 ans afin d’apporter comme le prévoit la réglementation les éventuelles corrections et les compléments au présent Plan Air.

PLAN AIR AMIENS METROPOLE Contribution au PCAET PMGA (action 88)				Impact positif sur les polluants concernés				
Numéro Action	Désignation des actions	Politique concernée	Correspondance avec le PACTE	SO ₂	NOX	COV NM	NH ₃	PM2,5 / PM10
1	Piloter et Evaluer le Plan Actions Air, Mettre en place une gouvernance pour l'enjeu Air – Santé - Climat	Transition écologique	-	Tous polluants concernés				
2	Poursuivre et améliorer la surveillance de la qualité de l'air via le partenariat ATMO - Amiens Métropole	Transition écologique	-	Tous polluants concernés				
3	Assurer la veille et la vigilance vis-à-vis des nouveaux polluants / Améliorer la connaissance des nouveaux polluants	Transition écologique	-	Tous polluants concernés				
4	Faire appliquer la réglementation de la qualité de l'air dans les domaines d'intervention de la collectivité	Transition écologique	-	Tous polluants concernés				
5	Organiser la sensibilisation des publics à la qualité de l'air	Transition écologique	(13)	Tous polluants concernés				
6	Inciter les émetteurs des autres domaines et secteurs polluants à contribuer à la réduction des pollutions de l'aire	Mobilité	-	Tous polluants concernés				
7	Mettre en place une étude ZFE –m (Zone à faibles émissions – mobilité)	Politique concernée	-	Tous polluants concernés				
8	Massifier la rénovation thermique des logements	Logemen1	6	XXXX	XXXX	XXX		XXX
9	Lutter contre la pollution liée aux installations de chauffage - Sensibiliser à la qualité de l'air à l'intérieur des locaux	Logement	7	X	X	X		X
10	Promouvoir la rénovation et la construction de logements sociaux sobres en énergie et critères de performance ambitieux	Logement	8	XXXX	XXXX	XXX		XXXX
11	Déchets : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques liés à la gestion des déchets	Déchets	10		XXXX	XXXX		XXXX
12	Mettre en œuvre le BHNS électrique / développer et améliorer l'offre de transport urbain	Mobilité	16		XXXX	XXXX		XXXX
13	Favoriser l'électromobilité du parc de bus du réseau urbain	Mobilité	17		XXXX	XXXX		XXXX
14	Favoriser l'électromobilité dont flotte de véhicules et matériels internes à l'administration	Mobilité	18		XXXX	XXXX		XXXX
15	Favoriser les modes de déplacements actifs, réseau cyclable et autres modes doux	Mobilité	19		XXXX	XXXX		XXXX
16	Organiser le transport de marchandises sur le territoire - Charte de bonnes pratiques pour les livraisons et livraison dernier kilomètre	Mobilité	20		XX	XX		XX
17	Mettre en place le plan d'actions politique de stationnement	Mobilité	21		XX	XX		XX

18	Promouvoir les Plans de déplacements entreprises, et les plans de déplacements jeunes (Plan de déplacement universitaire) en lien avec les futurs aménagements	Mobilité	22		XX	XX		XX
19	Contribuer à la mise en place d'une agence de la mobilité en coordination avec le PMGA : conseil et information, covoiturage, PMR, itinéraires	Mobilité	23		XX	XX		XX
20	Elaborer un schéma directeur des aires de covoiturage en cohérence avec le réseau bus et la réduction des véhicules en circulation	Mobilité	24		XX	XX		XX
21	Créer les conditions d'un meilleur partage de l'espace public en déployant les outils Zone 30, quartiers apaisés, code de la rue	Espaces publics	25		XX	XX		XX
22	Prendre en compte les enjeux air - énergie - climat dans les futurs projets d'aménagement référentiel), les documents d'urbanisme et le futur SCOT.	Urbanisme	29 à 31	XX	XX	XX		XX
23	Définir et intégrer des exigences énergie climat dans les futurs projets de construction et de rénovation d'équipements	Urbanisme	32	XX	XX	XX		XX
24	Inciter les communes à prendre en considération les enjeux de la TEE dans leurs documents d'urbanisme (formation/ingénierie)	Urbanisme	33	XX	XX	XX		XX
25	Inciter les citoyens à se doter d'installation de production d'énergie renouvelable et/ou à acheter de l'énergie 100 % renouvelables	Energie	39		XXXX	XXXX		XXXX
26	Elaborer la stratégie énergétique du patrimoine et définir un programme pluriannuel prévisionnel d'investissement intégrant des objectifs de performance énergétique	Patrimoine bâti	40		XXXX	XXXX		XXXX
27	Privilégier le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur	Patrimoine bâti	43		XXXX	XXXX		XXXX
28	Développer les installations de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine bâti	Patrimoine bâti	44		XXXX	XXXX		XXXX
29	Mettre en place le PDA	Mobilité interne	46		XX	XX		XX
30	Prévoir l'acquisition de BOM et matériels roulants dé-carbonés	Achats publics	49 (47 à 50)		XXXX	XXXX		XXXX
31	Enrichir l'offre de formation métiers proposée au plan de formation de la collectivité	Formation	52					